

RTDDeur.

Revue trimestrielle
de droit
européen

Octobre / Décembre
2010

n° 4

Application de la doctrine de
le clair par les juridictions
Etats membres

entrée en vigueur du Traité
Lisbonne et les garanties
accordées à l'Irlande et à la
République tchèque

CHRONIQUES

- ◆ Droit du contentieux de l'Union
- ◆ Espace judiciaire civil européen
- ◆ Droit européen de la propriété intellectuelle
- ◆ Jurisprudences nationales intéressant le droit de l'Union européenne
- ◆ Jurisprudence administrative française intéressant le droit de l'Union

DÉBAT

Revisiter la distinction
public/privé dans le droit
de l'Union européenne

SOMMAIRE DU N° 4-2010

Éditorial, **Coopérations renforcées**, par Jean Paul JACQUÉ _____ 819

DÉBAT

Revisiter la distinction public/privé dans le droit de l'Union européenne

Une invitation au débat, par Sophie ROBIN-OLIVIER _____ 823

The public/private distinction in EU Internal Market Law, par Okeoghene ODUDU _____ 826

Sur un sens de la distinction public/privé dans le droit de l'Union européenne, par Loïc AZOULAI _____ 842

ARTICLES

L'application de la doctrine de l'acte clair par les juridictions des États membres, par Morten BROBERG et Niels FENGER _____ 861

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et les garanties accordées à l'Irlande et à la République tchèque, par Sébastien MARCIALI _____ 885

CHRONIQUES

Espace judiciaire civil européen (15 mai 2010 – 15 novembre 2010), par Mélina DOUCHY-LOUDOT et Emmanuel GUINCHARD _____ 927

Droit européen de la propriété intellectuelle, par Edouard TREPPOZ _____ 939

Jurisprudences nationales intéressant le droit de l'Union européenne (2009-2010), par Emmanuelle SAULNIER-CASSIA _____ 961

Jurisprudence administrative française intéressant le droit de l'Union (1^{er} janvier – 30 juin 2010), par Dominique RITLENG, Jean-Philippe KOVAR et Aude BOUVERESSE _____ 975

TABLES DE L'ANNÉE 2010 _____ 987

plus d'infos

sur

www.dalloz-revues.fr



La bibliographie est accessible gratuitement (sans abonnement) sur le site Dalloz revues, dans la version feuilletable de la RTD eur.